



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 7932

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'autorisation de la stérilisation des personnes majeures placées sous tutelle. Cette intervention n'est possible selon l'article 2123-2 du code de la santé publique qu'après la saisine obligatoire d'un comité d'experts par le juge des tutelles. Or ce comité ne peut être actuellement saisi car il n'existe pas faute de décret d'application en Conseil d'Etat de cette loi. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ce décret d'application soit publié.

Texte de la réponse

Le législateur, en instituant un droit d'accès à la stérilisation comme moyen de contraception pour les personnes majeures, a souhaité assortir sa position de principe énoncée à l'article 26 de la loi 2001-588 du 4 juillet 2001, de dispositions protectrices spécifiques des droits et des intérêts de certaines personnes dont l'altération des facultés mentales constitue un handicap (art. 27). Pour ces personnes placées sous un régime de protection légale, le processus de décision fait l'objet d'un encadrement très strict : l'intervention est subordonnée à l'autorisation du juge des tutelles qui se prononce après consultation d'un comité d'experts et recherche systématique d'un consentement de la personne intéressée. Le décret n° 2002-779 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article L. 2123-2 du code de la santé publique a été publié, après avis du Conseil d'Etat, au Journal officiel du 5 mai 2002. Il définit les modalités de constitution, de composition et de réunion du comité d'experts. Certaines de ces instances, constituées au niveau régional, ont été sollicitées par des juges des tutelles pour émettre des avis dans le cadre légal et conformément aux modalités définies par le texte réglementaire précité.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7932

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4770

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1266